

Le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

5 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON (arrivée à l'O.J. n° 2/2), Pascal GERMAIN, Didier IDEs et Nathalie LABOSSE (arrivée à l'O.J. n° 3).

Assistent à la réunion : Guillaume PAPIN (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante administrative).

Date de la convocation	29 novembre 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	5

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents.
- Le Président rappelle l'ordre du jour et précise que le point 3 de l'O.J. 2 ne sera pas abordé, faute de justificatifs.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 octobre 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : MAISON DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

1°) Validation d'un avenant n° 6 au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 1 « Démolition-Maçonnerie » : le Président explique que l'entreprise PONZO a proposé une prestation supplémentaire concernant la création d'un caniveau en bas des escaliers extérieurs et la facturation du bungalow sanitaire maintenu au-delà du temps du marché initial. Cet avenant est d'un montant total de 8 305,63 euros HT. Il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant prolongeant aussi l'exécution des travaux jusqu'au 16 décembre 2022 et fixant une prestation supplémentaire de 8 305,63 euros HT, soit 9 966,76 euros TTC,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant n° 6 au marché et tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 6 au marché et tout autre document inhérent à la présente délibération.

2°) Validation d'un avenant n° 7 au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 4 « Menuiserie – Métallerie » : le Président explique que l'entreprise Menuiserie Vincent ROBERT a proposé une prestation supplémentaire concernant l'installation de stores dans le logement PMR et les sanitaires communs. La proposition, détaillée en séance, est d'un montant de 1 418,00 euros HT. Il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant fixant une prestation supplémentaire de 1 418,00 euros HT, soit 1 701,60 euros TTC,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant n° 7 au marché et tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 7 au marché et tout autre document inhérent à la présente délibération.

O.J. N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Demandes de subventions pour l'ingénierie 2023 : le Président propose au Bureau Syndical de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter les subventions pour l'ingénierie 2023 :
 - Au titre du Contrat « Territoires en action », auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour les postes en charge de la mise en œuvre dudit contrat,
 - Au titre du programme LEADER 2023-2027 Avallonnais, auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour les postes en charge de la mise en œuvre dudit programme,
 - Au titre du Contrat local de santé, auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour le poste d'animateur santé.

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.
- *Le Directeur précise que la Région ne subventionnera plus les postes de direction, les frais de missions et les frais de formation des agents, au titre du soutien à l'ingénierie concernée par le Contrat « Territoires en action », à compter du 1er janvier 2023. Néanmoins, le PETR du Pays Avallonnais bénéficiera du financement d'un quatrième poste, contre trois jusqu'à présent.*

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou tout autre document inhérent à la présente délibération.

2°) Demande de subvention 2023 pour l'hébergement des étudiants en santé : le Président explique que la Région vient d'annoncer que le règlement d'intervention encadrant les subventions aux sessions d'accueil des étudiants en santé et des Néerlandais (en lien avec le salon d'UTRECHT) a été supprimé. De ce fait, le Président explique qu'il n'est plus nécessaire de délibérer sur la demande de subvention 2023 pour les sessions d'accueil, objet notamment du présent point à l'ordre du jour. Néanmoins, dans le cadre de l'hébergement des étudiants santé, la Région subventionne les charges inhérentes à cet hébergement dans la limite de 5 000,00 euros par Maison de santé présente sur le territoire d'un Contrat Local de Santé. Afin de couvrir une partie des frais d'occupation de la Maison des étudiants en santé qui reviendraient aux étudiants, il propose au Bureau Syndical de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement de la subventions accordée.

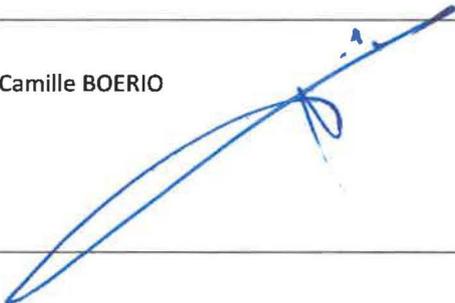
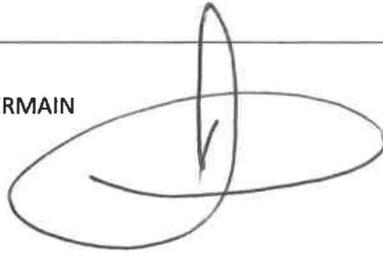
Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou tout autre document inhérent à la présente délibération.

O.J. N° 4 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune information ni question diverses n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Camille BOERIO 	Pascal GERMAIN 
---	--